

REGLEMENT INTERIEUR

DU POLE SCIENTIFIQUE A2F (Agronomie, Agroalimentaire, Forêt)

Approuvé par le conseil d'administration le 26 mars 2013, modifié le 19 décembre 2017 (entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2018) et le 9 novembre 2021

Préambule

Composition du pôle scientifique

Le pôle scientifique A2F regroupe les 6 laboratoires de l'Université travaillant dans le domaine de la biologie et plus particulièrement de la forêt, de l'agronomie et de l'agroalimentaire :

- Unité de Recherche Animal et Fonctionnalités des Produits Animaux-URAFPA/ UR 3998
- Laboratoire d'Ingénierie des Biomolécules -LIBIO UR 4367
- Laboratoire Agronomie et Environnement-LAE /UMR_A 1121
- Dynamique des Génomes et Adaptation Microbienne –DynAMic/UMR_A 1128
- Interaction Arbres Microorganismes-IAM/ UMR_A 1136
- SILVA

Cette liste n'est pas figée et tout nouveau laboratoire de l'Université intervenant dans le domaine du pôle aura vocation à l'intégrer.

Le pôle est scientifiquement associé à la fédération de recherche Ecosystèmes Forestiers, Agroressources, Biomolécules et Alimentation (EFABA), à l'INRA qui est partenaire de la plupart des unités de recherches composant le pôle et à AgroParisTech. L'ensemble des Unités de recherche est rattaché principalement à l'Ecole Doctorale SIRENA.

Missions du pôle scientifique

Dans le cadre général de la politique de l'Université de Lorraine, le pôle scientifique « A2F » a pour missions :

- d'élaborer la politique scientifique et la stratégie du pôle ;
- d'assurer la promotion et le développement du pôle y compris à l'international, de susciter des actions pour son attractivité ;
- d'assurer la coordination scientifique entre les unités qui composent le pôle ;
- d'assurer au sens de l'article 14-III du décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université et conformément à la politique et à la stratégie du pôle, la répartition des emplois (enseignants-chercheurs et BIATSS) ainsi que la répartition des crédits dans les structures internes du pôle lorsque cette compétence lui est confiée par le CA ;
- d'assurer une expertise et une prospective dans le domaine de compétences du pôle ;
- d'émettre des avis dans le cadre des appels d'offre concernant le pôle ;
- de participer à la définition et à la coordination d'actions transversales au sein du pôle, avec d'autres pôles et collègiiums de l'Université, avec d'autres universités, avec d'autres partenaires en France et à l'étranger ;

- d'approuver les accords et les conventions pour les affaires concernant le pôle dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Université ;
- d'assurer la coordination avec le collège doctoral et plus particulièrement avec l'Ecole Doctorale SIRENA.

Les réunions du conseil de pôle se tiendront alternativement sur les sites de Brabois et de la Faculté des Sciences et Technologies.

Chapitre 1 : Composition proposée pour le conseil du pôle A2F

Le Conseil de pôle est composé de 28 membres. Si le Directeur du pôle n'est pas membre élu du Conseil ce nombre est porté à 29.

Membres de droit (6 ou 7 selon que le Directeur du pôle soit par ailleurs membre élu du Conseil) :

Directeur du pôle A2F s'il n'est pas déjà membre élu (1) ;

- Directeurs des unités de recherche constituant le pôle (SILVA, IAM, DynAMic, URAFPA, LIBIO, LAE) (6) ou leur directeur adjoint ou leur représentant, le cas échéant.

Les fonctions de membre de droit sont incompatibles avec celles de membre élu. Si un membre élu devient membre de droit, il perd sa qualité d'élu et son siège devient vacant.

Membres élus (20) :

Collège A : 6 représentants soit un représentant par unité de recherche ;

Collège B : 6 représentants soit un représentant par unité de recherche ;

Personnels BIATSS : 6 soit un représentant par unité de recherche ;

Doctorants : 2 titulaires (issus de 2 laboratoires distincts) et 2 suppléants amenés à siéger en l'absence des titulaires.

Personnalités extérieures (2) :

- 1 personnalité extérieure désignée à titre personnel ;
- 1 personnalité représentant le Luxembourg Institute of Science and Technology.

Sont invités à titre permanent avec voix consultative :

- Les directeurs des autres laboratoires de la fédération de recherche EFABA (ANSES, BEF, LERMAB, Economie Forestière, ASTER-Mirecourt, Equipe Bioprocédés-Biomolécules-LRGP, Cithefor, SRSMC) ;
- Le directeur de la structure fédérative EFABA ou le directeur adjoint ou son représentant ;
- Le directeur du centre INRA Grand Est-Nancy ou son représentant ;
- Le directeur d'AgroParisTech Centre de Nancy ou son représentant ;
- Le président de l'Université de Lorraine ou son représentant ;
- Le directeur ou le Directeur Adjoint, le cas échéant de l'Ecole Doctorale principale ;
- Le responsable de la cellule d'appui du pôle.

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable assistent de droit aux séances du conseil avec voix consultative.

Le directeur du pôle peut inviter toute personne dont il souhaite recueillir l'avis avec voix consultative.

Chapitre 2 : Modalités d'élection des membres du conseil

Les modalités d'élection des membres du Conseil sont fixées par le règlement intérieur de l'Université de Lorraine.

Chapitre 3 : Modalités de désignation des personnalités extérieures

Les personnalités extérieures désignées par le conseil à titre personnel sont proposées par le Directeur de pôle et approuvées par les membres élus et membres de droit du Conseil. Les personnalités extérieures ne participent pas à l'élection du directeur. Lorsqu'une personnalité extérieure perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée ou que son siège devient vacant, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Chapitre 4 : Compétences du conseil de pôle scientifique

Les compétences sont celles définies à l'article 14 du décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine.

Le conseil de pôle :

- Définit l'organisation générale du pôle ;
- Propose les orientations stratégiques du pôle aux conseils de l'Université de Lorraine ;
- Peut être consulté sur les profils de postes BIATSS relevant uniquement du pôle ;
- Peut être consulté conjointement avec les collègiums sur les profils emplois d'enseignants-chercheurs, d'enseignants et de BIATSS (pour les postes partagés avec un collègium) ;
- Affecte les crédits et les emplois dans les structures qui le composent lorsque cette compétence lui est confiée par le CA ;
- Approuve les accords et les conventions relevant du pôle dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Répartit les contrats doctoraux entre les différentes unités du pôle ;
- Emet un avis sur la création et la suppression des unités de recherche qui relèvent du pôle et sur l'intégration de nouvelles unités de recherche en son sein ;
- Donne un avis sur le rapport annuel du directeur sur l'activité du pôle et sur son fonctionnement administratif et financier ;
- Donne un avis sur les propositions d'actions transversales de recherche.

Le Conseil de pôle peut décider de la création de commissions permanentes ou temporaires non dotées d'un pouvoir de décision et dont il détermine et définit les missions.

Chapitre 5 : Fonctionnement du conseil

Délais de convocation

Le Conseil de pôle se réunit sur convocation du directeur de pôle, à son initiative et au moins 3 fois par an. Le directeur de pôle convoque le conseil au plus tard 8 jours avant la date de la séance.

Les séances ne sont pas publiques.

Fixation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le directeur de pôle.

Règles de quorum :

La présence effective de 50% des membres en exercice est nécessaire pour que la séance du conseil puisse être ouverte.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil se réunit à nouveau, dans un délai de huit jours, sur une nouvelle convocation et délibère alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Procurations :

Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent donner procuration à tout membre en exercice du Conseil. Un mandataire ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Conditions de majorité

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages valablement exprimés.

Les votes peuvent avoir lieu à main levée, mais le vote à bulletin secret est obligatoire si la demande est formulée par un membre du Conseil au moins ainsi que pour toutes questions relatives aux personnes.

Etablissement et diffusion des comptes rendus de réunion

Un projet de compte-rendu des délibérations du Conseil du pôle est rédigé par le responsable de la cellule d'appui au pôle qui l'adresse aux membres du conseil. Ce compte-rendu est soumis à l'approbation du Conseil lors de la séance suivante. Le compte-rendu de chaque séance est déposé sur l'ENT de l'université de Lorraine et adressé au Président de l'Université.

Chapitre 6 : Election du directeur

Définition du corps électoral

Les membres de droit et les membres élus du Conseil de pôle participent à l'élection du directeur de pôle. La séance est présidée par le doyen d'âge non-candidat des membres effectivement présents lorsque le directeur sortant brigue un nouveau mandat.

Les personnalités extérieures ne participent pas à l'élection du Directeur. L'élection se fait par un vote à bulletin secret.

Modalités de dépôt des candidatures

Les modalités sont indiquées dans le règlement intérieur de l'Université de Lorraine.

Règles de majorité

Le Directeur est élu à la majorité absolue des membres présents ou représentés aux deux premiers tours et à la majorité relative aux tours suivants. La présence des deux tiers du corps électoral est nécessaire pour procéder à l'élection du directeur.

Chapitre 7 : Compétences du directeur

Elles sont définies par l'article 14.7 du règlement intérieur de l'Université de Lorraine. Le Directeur peut nommer après avis favorable du conseil, un ou deux directeurs adjoints et chargé(s) de mission.

Le Directeur :

- Préside et anime le conseil de pôle ;
- Définit la politique générale du pôle ;
- Assure la mise en œuvre des décisions du pôle ;
- Représente le pôle dans les instances de l'Université de Lorraine ;
- Prépare le budget du pôle et suit son exécution ;
- S'il reçoit délégation en ce sens, il signe au nom du Président de l'Université les accords et les conventions après avis favorable du conseil de pôle ;

- Rédige et présente au conseil de pôle le rapport annuel sur l'activité du pôle et sur son fonctionnement administratif et financier ;
- Assure la coordination du pôle scientifique en son sein, ainsi qu'avec les collègiums et les autres pôles scientifiques et fédérations de recherche.

Délégations de signature

Sous réserve d'une délégation de pouvoir émanant du Président de l'Université de Lorraine à son profit, le Directeur peut déléguer sa signature au(x) Directeur(s) adjoint(s) du pôle scientifique conformément à l'article 14 du décret portant création de l'Université de Lorraine.

Chapitre 8 : Modalités de révision du règlement intérieur

Le Directeur du pôle, le Président de l'Université de Lorraine ou une majorité des deux tiers des membres du conseil de pôle peut demander une révision du règlement intérieur.

Le projet de révision doit recueillir la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil.

Chapitre 9 : Entrée en vigueur et clause transitoire

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité, après approbation du conseil d'administration de l'université de Lorraine.

Le nombre de sièges du collège A, du collège B et du collège des personnels BIATSS reste à 7 jusqu'à la prochaine élection dans chaque collège.